



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

**Pouvoirs :**

Martine BAVARD à Dominique DIDIER  
Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER  
Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021-29 : Délibération portant modification du règlement intérieur des personnels – Article 49 - télétravail**

Le Comité syndical,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment – son article L. 2121-29,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I,  
Vu le décret n°2000 –815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2001 –623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération 2018-15 en date du 2 juillet 2018 relative aux modalités de détermination et d'organisation ainsi que l'aménagement du temps de travail des agents au sein de l'EDM et fixant le règlement intérieur des personnels,

Vu la saisine du Comité technique en date du 12 avril 2021,

Considérant les modalités introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique, ainsi que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail,

Considérant qu'il convient de revoir l'article 49 relatif au télétravail et les conditions de mise en œuvre de manière exceptionnelle en situation exceptionnelles,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification de l'article 49 relatif au télétravail dans le règlement intérieur des personnels du syndicat mixte dont le texte est joint à la présente délibération.
- que la délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.